UNIVERSITÉ DE GENÈVE
FACULTÉ DES LETTRES

L'histoire transnationale et globale : problèmes, méthodes, terrains

Semestre d'automne

2021-2022

Mme Stenger

DROUET Suzanne

GASSMANN Maximilian

BELINA Céline Clémence

MA1

CONTESTATIONS AUTOUR DE LA CONSTRUCTION DE COLLISIONNEURS DE PARTICULES DU CERN : UNE ARTICULATION DIFFICILE ENTRE SANTÉ ENVIRONNEMENTALE ET SANTÉ AU TRAVAIL

TABLE DES MATIÈRES

Table des abréviations 3

Introduction 4

Construction du LEP, construction du LHC et contestations : des réseaux pluriels avec des objectifs distincts
8

L'organisation de l'activisme contre la construction du LEP (1981-1989) : Des objectifs communs mais une action séparée des acteurs contestataires
15

La continuation de la lutte lors des travaux de construction du LHC (1994-1999) : Une tentative d'articulation entre santé environnementale et santé au travail
20

Conclusion 25

Bibliographie 27

Inventaire des deux boîtes DUP du fonds Lucile Hanouz 33

LISTE DES ABRÉVIATIONS

AGENA : Association gessienne de protection de la nature

CERN : Centre Européen pour la Recherche Nucléaire

CFDT : Confédération française démocratique du travail

CRII-RAD : Commission de recherche et d'information indépendantes sur la radioactivité

DUP : Décret d'utilité publique

LEP : *Large Electron Positron collider*, grand collisionneur électron-positron

LHC : *Large Hadron Collider*, grand collisionneur de hadrons

Introduction

Le projet du grand collisionneur électron-positron (de l'anglais *Large Electron Positron collider* ; ici, LEP) de l'Organisation pour la recherche nucléaire (ici, CERN) a marqué de manière durable l'histoire de la recherche nucléaire fondamentale européenne et mondiale. L'accélérateur de particules de quelques vingt-sept kilomètres de circonférence enfoui à cent mètres sous terre relie la Suisse avec les régions frontalières françaises – plus précisément le pays de Gex. Le LEP représente le collisionneur circulaire à leptons le plus puissant alors jamais construit. Cette entreprise d'envergure constitue le plus grand projet de génie civil d'Europe, entre 1983 et 1988[1]. L'excavation du LEP a constitué le plus ample chantier européen avant le tunnel sous la Manche, achevé en 1993. Le collisionneur LEP entre en fonction au mois de juillet 1989, après trois ans de travaux d'excavations par trois tunneliers. Le premier faisceau est entré en circulation le 14 juillet de la même année. Le LEP a permis d'obtenir jusqu'à sa mise à l'arrêt, le 2 novembre 2000, des valeurs précises du Modèle standard, notamment la masse du boson Z et W, vecteurs de la force faible, qui est notamment à l'origine de l'énergie solaire, ainsi que de poser une base solide de données empiriques. En une dizaine d'années de fonctionnement, les expériences du LEP ont donc permis une étude minutieuse de

1 Stephen MYERS, « The LEP », *Physique Contemporaine*, Vol. 31 (6), 2006, pp. 387-403.

l'interaction électrofaible, démontrant qu'il existe trois générations de particules de matière.

L'histoire du LEP a surtout mis en avant son rôle dans l'avancement de la recherche nucléaire fondamentale. Une approche plurielle doit également dévoiler certains aspects sociaux et scientifiques moins connus de cette histoire. Ainsi, la construction du LEP a généré une vague de protestations à l'époque, opposant d'une part les activistes anti-LEP, tels que l'AGENA (Association Gessienne de Défense de la Nature), l'Union Locale CFDT (UL-CFDT) et l'association « LEP Garanties », et d'autre part l'État français soutenant le projet du CERN et sa communauté scientifique. Les activistes s'opposaient à ce projet pour différentes raisons : environnementales (AGENA), sociales (protéger les propriétaires des parcelles expropriées : LEP Garanties), économiques (protection des conditions des travailleurs du CERN : UL-CFDT).

Si l'analyse de ces oppositions, qui se cristallisent notamment autour du décret d'utilité publique (DUP), permet de mettre en lumière une histoire plus complexe du CERN, elle invite plus précisément à interroger le coût humain et écologique d'une telle entreprise. C'est l'objectif de cet article que d'aborder l'histoire du LEP et du LHC sous l'angle de la santé environnementale et de la santé au travail.[2] Cette approche s'ancre dans un pan de recherche novateur des sciences sociales, désireux de conjuguer les mobilisations sur la santé environnementale avec les thématiques liées au monde professionnel, exposé aux risques pathogènes liés aux conditions de travail[3].

Cet article souhaite également montrer l'intérêt d'adopter une perspective transnationale pour aborder ces questions. De fait, malgré le périmètre géographique restreint du LEP, celui-ci s'étend sur deux pays voisins : la Suisse et la France. Dans cette optique, un élargissement de l'analyse à l'espace territorial des deux États apparait comme une évidence.

---

2 Renaud BÉCOT, Marie Ghis MALFILATRE, et Anne MARCHAND, « Pour un décloisonnement scientifique de la santé au travail et de la santé environnementale, » *Societes contemporaines* 121, nº 1 (2021), p. 109.

3 Une très belle revue est sortie plus tôt dans l'année et explicite cette problématique en invitant à réfléchir sur les risques liant la santé environnementale et la santé au travail : « Santé au travail et santé environnementale : une cause commune », *Sociétés contemporaines*, Vol. 121 (1), 2021, en ligne : https://www.cairn.info/revue-societes-contemporaines-2021-1.htm?ora.z_ref=cairnSearchAutocomplete&contenu=presentation.

Dans cet article, nous tenterons de répondre à la problématique suivante : Dans quelle mesure la contestation contre certains projets du CERN a-t-elle articulé les thématiques de santé environnementale et de santé au travail ? Pour répondre à cette question, nous analyserons la manière dont les différents activistes mentionnés ci-dessus ont interagi autour de leur combat commun – entraver la construction du LEP, puis du LHC – pour développer des stratégies de lutte efficaces contre la construction d'accélérateurs par le CERN. D'abord strictement cloisonnés dans les années 1980, les thèmes de la santé environnementale et de la santé au travail vont s'imbriquer durant la deuxième phase de construction d'accélérateurs dans les années 1990.

En termes de stratégie, on observe aussi une évolution dans les méthodes : à une opposition frontale et purement nationale se substitue une stratégie de mobilisation de l'opinion publique transnationale qui intègre les logiques institutionnelles. Cette évolution correspond bien à deux des trois phases majeures du développement de la contestation anti-nucléaire identifiées par Sezin Topçu dans son analyse du développement du mouvement anti-nucléaire en France depuis les années 1970 jusqu'au début des années 2010[4]. Dans un premier temps, entre les événements de mai 1968 et le début des années 1980, la contestation anti-nucléaire se positionne clairement dans l'opposition au gouvernement. C'est une critique frontale qui utilise la sphère judiciaire pour tenter de désamorcer le développement des programmes nucléaires civils français. Ce sont des stratégies similaires que Lucile Hanouz et ses partenaires de lutte utilisent surtout entre 1983 et 1984 pour contester le DUP concernant le LEP. Dans le cas du CERN comme dans d'autres cas de contestation des DUP en France, les recours sont rejetés par les tribunaux, ces derniers se déclarant incompétents pour juger l'illégalité ou l'irrégularité des procédures[5]. Les stratégies d'attaques judiciaires n'ayant pas porté leurs fruits, et après la catastrophe de Tchernobyl en avril 1986 qui a prouvé la dangerosité environnementale de l'énergie nucléaire, les militants antinucléaires changent leur mode de contestation et procèdent à un « non-combat »[6] contre les autorités. Au-delà des critiques idéologiques et de l'avancement d'arguments touchant à la sphère sociale, l'accent est désormais mis sur les risques techniques, sanitaires et

4 Sezin TOPÇU, *La France nucléaire: l'art de gouverner une technologie contestée* (Paris : Eddu Seuil, 2013), p. 96.
5 Ibid.
6 Ibid., p. 325.

environnementaux que pose le nucléaire. Les militants se mobilisent ainsi pour accroître la sûreté du secteur nucléaire. Ils réclament aussi plus de transparence dans la gestion du nucléaire et s'engagent pour produire des contre-expertises scientifiques appuyant leur discours. C'est à cette période que sont créées deux laboratoires associatifs de contrôle de la radioactivité : la CRIIRAD (Commission de Recherche et d'Information Indépendantes sur la RADioactivité) et l'ACRO (Association pour le Contrôle de la Radioactivité dans l'Ouest).[7] La CRII-RAD sera notamment mandatée pour analyser les niveaux de radioactivité autour des chantiers du CERN. Enfin, la troisième phase d'évolution du mouvement antinucléaire qui dépasse notre champ d'analyse débute à la fin des années 1990 et voit le militantisme antinucléaire dépasser clairement les frontières de l'Hexagone pour former des alliances internationales avec les associations de pays européens, frontaliers ou non.

Pour mieux capturer les deux thématiques clés que sont la santé au travail et la santé environnementale, une analyse en trois temps sera proposée. Nous débuterons par une chronologie des contestations consécutives à l'ouverture du chantier du LEP. En complément des archives de Lucile Hanouz, nous avons mobilisé des ressources journalistiques[8] afin de pouvoir mieux envisager l'ouverture de la problématique de la construction du LEP au débat public et saisir le rôle de ces organes de propagande – qu'ils soient pro-LEP ou qu'ils le contestent. Dans les deux parties suivantes de cet article, il s'agira d'identifier les stratégies des militants anti-nucléaires durant les deux phases de développement du CERN. La deuxième partie se concentrera sur la période de la construction du LEP, approuvée dès 1981 par le CERN, actée dans les textes de loi français en 1983 et achevée en 1989. La troisième partie se penchera sur la période débutant en 1994 avec les travaux d'installation du LHC. Durant ces deux phases de construction, les mouvements contestataires se développent autour de plusieurs axes pour attaquer le projet. Dans les années 1980, les militants contestataires autour de Lucile Hanouz développent des stratégies locales en France et contre l'État français, faute de pouvoir attaquer le

7 Ibid., p. 98.

8Les ressources journalistiques employées proviennent de la plateforme web de E-Newspaper Archives (https://www.e-newspaperarchives.ch/) et pour le bord français, les archives de l'Ain (https://www.archives.ain.fr/archive/recherche/journauxnumerises/n:100) ne proposent malheureusement pas des documents parus dans la fourchette temporelle de notre projet. Fort heureusement, le fond Hanouz offre de nombreuses coupures de presse (qui ne sont cependant pas toujours datées) et auxquels nous nous référerons.

CERN directement. Les arguments avancés pour contrer le processus de développement du LEP sont d'abord d'ordre juridique et relèvent ensuite soit de la santé environnementale, soit de la santé au travail, ces thématiques étant développées séparément, d'une part par l'AGENA et d'autre pat par l'UL-CFDT. Les années 1990 verront la contestation devenir plus transnationale grâce à l'ouverture des groupes de contestation à la société civile. Les stratégies d'attaque du gouvernement français durant la première phase n'ayant pas porté leurs fruits, la contestation anti-LEP change de forme et passe par la mobilisation de l'opinion publique et de la société civile, par le rapprochement avec des partis politiques comme les Verts à Meyrin ou par l'organisation d'événements de sensibilisation du public en Suisse. Cette nouvelle stratégie permet également le décloisonnement entre santé environnementale et santé au travail. Les militants anti-collisionneurs s'emparent en effet du thème de la santé au travail pour dénoncer le coût humain des activités du CERN, en sus des risques environnementaux qu'ils continuent de dénoncer. C'est donc dans le contexte immédiat des années 1990, alors que des cas de maladies professionnelles sont déclarés au CERN, que s'opère le rapprochement entre la santé environnementale et la santé au travail.

Construction du LEP, construction du LHC et contestation : des réseaux pluriels avec des objectifs distincts

Avant d'étudier les stratégies développées par le mouvement contestataire, une présentation des différents réseaux d'activistes s'impose. Le fonds Lucile Hanouz permet d'identifier trois groupes qui s'opposent en premier à la construction du LEP et à la DUP. Il y a tout d'abord l'AGENA, représentée par Bertrand Girod de l'Ain, journaliste pour *Le Monde* et professeur de Sciences de l'Éducation à Paris Dauphine. Girod est délégué de la Commission LEP au sein de l'AGENA, présidée par Claude Tritenne[9]. Ensuite, il y a l'Union Locale de la CFDT, dont Lucile Hanouz est la secrétaire en 1981 et qu'elle finit par quitter dans des circonstances non élucidées au milieu des années 1980. Enfin, il faut mentionner l'association « LEP Garanties », créée par Hanouz en juin 1984[10] à la suite du DUP, pour « obtenir des

9 Documents AGENA, Fonds LH 1.2
10 Chronologie du LEP, Fonds LH 1.6.4.

garanties de l'État français et du CERN à propos de la construction et de l'exploitation du LEP ».

Alors que le gouvernement français – par décret du 20 mai 1983 publié dans le *Journal Officiel* du 23 mai 1983[11] – déclare la création du LEP d'utilité publique, les contestataires prennent la position opposée et dénoncent notamment l'expropriation des terres dans le Pays de Gex et la mise en danger de sa faune, sa flore et ses habitants. Outre l'axe environnemental cher à Hanouz, l'autre thème clé de cette étude est la santé au travail. C'est à la lumière de ces deux thématiques que sera proposée une chronologie critique des différents événements relevant de la santé environnementale et de la santé au travail afin de donner au lecteur plus ample matière pour la compréhension globale de ce travail.

De prime abord, il parait judicieux de se pencher brièvement sur les dates clés du projet du LEP du CERN[12]. Le projet démarre en 1976, date à laquelle débute les études de conception du LEP. Deux ans plus tard, en 1978, un premier projet est rendu public. Quelques années plus tard, en 1983, la cérémonie de pose de la première pierre du LEP provoque une forte mobilisation de l'opinion publique[13]. Finalement, les travaux sont achevés en 1989 et le LEP est inauguré. En 1996, marquant la date de clôture des archives de Lucile Hanouz, l'énergie du LEP est augmentée afin de permettre la production de paires de particules W.

Les archives de Lucile Hanouz permettent de retracer les grandes dates des actions contestataires grâce au dossier « Petite chronologie du LEP et du Pays de Gex »[14]. Cette chronologie souligne l'importance accordée au thème de la santé environnementale dans le discours des militants anti-LEP[15]. Afin de mieux saisir cette première période d'affrontements étendue sur six ans (1980 -1986), cette approche

11 CERN-ARCH-LEP-2-15, DUP.

12 Archives du CERN, Section Archives of Large Electron Positron Collider Division and Committee, LEP and LEPC, CERN-ARCH-LEP-1-01, inventaire accessible en ligne : https://scientific-info.cern/archives/CERN_archive/guide/accelerators/LEP/isalep.

13 Gérard BACHY, « Engineering and Construction Experience at LEP (CERN), » dans *Supercollider 1*, dir. Michael McAshan (Boston, MA : Springer US, 1989), 711-17.

14 Ce document se trouve dans la section LH_1.6 de l'inventaire proposé par Suzanne Drouet et afin de faciliter la compréhension de notre lecture, ce dernier trouvera les photographies de cette chronologie en annexe.

15 Il s'agit de signaler qu'en annexe se trouvent des photographies des chronologies présentes dans le Fond Hanouz afin de faciliter la compréhension du lecteur et l'aider à situer les différentes actions entretenues par les activistes autour de Mme Lucile Hanouz.

chronologique se verra complétée par des articles de presse locale – suisse et française – donc certains titres sont notamment contenus dans le fond Hanouz.

Afin de cerner cette période d'« inquiétude et affrontements », pour reprendre les termes utilisés par Lucile Hanouz, il s'agit d'envisager les différentes actions menées de front par le groupe gessien contre « le creusement d'une galerie exploratoire dans une zone géologique moins stable que celle où avaient été creusés les précédents tunnels : il s'agit du pied du Jura »[16]. La sphère publique se voit également embarquée dans l'affaire médiatisée du LEP. Le 5 octobre 1980 parait dans *Le Monde* « Particuliers contre particules »[17] – un article de Yves Mamou dénonçant un « gigantisme scientifique » en témoigne son sous-titre. Mamou décrit avec détails les installations de cet accélérateur hors norme. En guise d'amorce, Mamou restitue la parole des habitants directement concernés : « C'était un beau pays ici. Maintenant, il y a cette fatalité, on n'y peut rien », « Ils vont nous prendre nos terres, les grillager, et détourner les sources d'eau potable », « Inutile d'aller se plaindre, ils sont trop forts pour nous », ou encore « Maintenant qu'on a ce cancer, il faut vivre avec. Qu'est-ce qu'on peut faire, nous, contre ça ? ». Cette dénonciation permet d'éveiller l'intérêt public concernant le LEP. Parmi les premières actions, on compte un recours conjoint déposé par l'Association gessienne de protection de la nature (ici, AGENA), l'Union Locale CFDT, le syndicat agricole de Crozet ainsi que deux propriétaires de terrain devant le tribunal administratif de Lyon[18]. Ce dernier n'est pas pris en compte et le 12 novembre 1980 les travaux de creusement de la galerie démarrent. Néanmoins, le préfet insiste sur le fait que cette excavation n'est pas synonyme d'une prise de décision définitive concernant le LEP. Le 2 mars 1981, une conférence de presse est tenue et à cette occasion un document est produit par l'AGENA conjointement avec le maire d'Echenvex et d'autres requérants. Le sous-titre de ce conséquent mémoire remis aux journalistes lors de cette conférence traduit clairement les enjeux de la situation : « Le refus de dialogue du CERN nous a obligé à saisir la justice ». Au cours de cette conférence de presse, la nature « secrète » de l'élaboration du LEP est mise en avant ainsi que la crainte des élus gessiens face à l'organisation du CERN. La date du 25 juin 1981 est importante pour

16 Petite chronologie du LEP, Fonds LH 1.6.4.

17 Yves MAMOU, « Particuliers contre particules, » *Le Monde*, 1980/10/06/.

18 Marc AMBROISE-RENDU, « Le plus grand accélérateur du monde démarre mal Les contestataires du pays de Gex demandent l'arrêt des travaux, » |Author|, opcit., |p. Cited Pages|. 1981.03.05.

les militants : elle marque l'arrêt du chantier du LEP sous décision du tribunal administratif de Lyon. A l'arrêt de ce chantier, « réalisé dans l'ambiguïté et la tartuferie »[19], se combinent d'autres demandes au gouvernement français notamment l'annulation de la galerie, la consultation obligatoire des communes concernées par le tracé du tunnel avant les travaux, une consultation du ministère de l'environnement sur les effets des travaux et des éventuels produits nocifs utilisés. S'en suit une « brève idylle entre le CERN et les écologistes » - marquant une période succincte entre le 29 juillet et le 15 décembre 1981. Le nouveau directeur du CERN, le Professeur Schopper choisit de rencontrer les requérants et d'entamer un dialogue avec eux. Le 11 août, une conférence de presse est organisée dans ce sens. L'idylle ne durera cependant pas et le 15 décembre, le Conseil d'État casse le jugement lyonnais et les travaux reprennent. Cette décision pousse plusieurs associations à collaborer pour tenter de stopper le projet.

C'est notamment le cas de l'AGENA et de l'Union Locale de la CFDT (UL-CFDT) qui agissent ensemble dès 1981, comme en témoigne un courrier provenant de l'AGENA, de l'UL-CFDT ainsi que de l'Institut de la Vie Suisse daté du 24 octobre 1981 et adressé à l'expert scientifique attaché à la Mission Permanente de la France à Genève auprès des Organisations Internationales.[20] Ce courrier est l'unique exemple de cette première période qui démontre une articulation entre la santé environnementale et la santé au travail. En premier lieu, la question de la nécessité de développer le LEP du point de vue scientifique est posée. Deuxièmement, le courrier critique l'opacité du processus de décision du CERN de se spécialiser dans les accélérateurs tels que le LEP. Troisièmement, les auteurs soulignent la quantité d'énergie requise pour faire fonctionner le LEP et questionnent la neutralité des recherches effectuées au sein du CERN[21]. Enfin, le quatrième point évoqué par l'Institut de la Vie Suisse, l'UL-CFDT et l'AGENA, intitulé « Impacts sur l'emploi et l'environnement », combine la question des retombées sociales, et notamment « les diminutions d'emploi constant » aux préoccupations environnementales, telles que les risques pour la nappe phréatique et les potentielles émissions nocives. Ce document montre une action de concert des différents acteurs contestataires. Le

19 Yves LEERS, « Le tribunal administratif annule l'autorisation donnée au CERN de creuser une galerie préparatoire, » |Author|, opcit., |p. Cited Pages|. 1981/06/29/.

20 Courrier de Veska AYMON, Fonds LH 1.3.4.

21 Ce point-là est notamment repris par les auteurs de *La Quadrature du CERN* (Jacques Grinevald, André Gsponer, Lucile Hanouz et Pierre Lehmann) dans un ouvrage publié en 1984.

rapprochement entre Lucile Hanouz de l'UL-CFDT et Bertrand Girod de l'Ain de l'AGENA s'effectue alors que ces derniers identifient un adversaire commun, le CERN, et une lutte commune, celle contre la construction du LEP. Si les deux associations se mobilisent pour des raisons différentes, leur collaboration montre qu'il n'est pas impossible de lier santé au travail et santé environnementale. L'UL-CFDT est initialement préoccupée par les conditions de travail des sous-traitants du CERN et avait notamment défendu en 1972 et 1974 des travailleurs engagés sur le projet de construction du Super Proton Synchroton et dont les conditions de travail et de logements étaient déplorables[22]. Dès 1981, alors que les projets du LEP sont validés par le CERN, l'UL-CFDT joint donc ses forces avec l'AGENA, la commune d'Echevenex et deux particuliers (Bertrand Girod de l'Ain et Evelyne Hannouz) pour former un front contestataire qui vise à « mettre en route une étude sérieuse du projet LEP et de ses conséquences ainsi que des risques qu'il contient »[23].

La date du 10 août 1982 marque l'ouverture de l'enquête sur « l'utilité publique du projet d'acquisition de terrains en surface et en tréfonds en vue de la réalisation du LEP »[24]. Dès septembre, un collège d'experts géologues indépendants est réuni, financés par les maires du pays de Gex. Les experts exigent que le CERN soit déclaré « installation nucléaire de base », que la commission d'experts soit présente tout au long des travaux et également en aval pour effectuer des études et que toute modification de la puissance ou autre changement fasse l'objet d'une étude d'impact. Ces recommandations ont pour but, selon l'AGENA et les rapports d'experts, de protéger une population ignorante face aux potentielles incidences de l'accélérateur. Le 15 décembre, la commission émet un avis favorable au projet d'acquisition des terrains. La quatrième partie du rapport concerne « les immunités du CERN [qui] provoquent trois recours au Conseil d'État ». En date du 20 mai 1983, un décret est signé déclarant la réalisation du LEP d'utilité publique et urgente. Ce document est signé conjointement par le Premier Ministre, Pierre Mauroy, le ministre des Relations extérieures, Claude Cheysson, le ministre de l'Industrie et de la Recherche, Laurent Fabius, et le ministre de l'Urbanisme et du Logement, Roger Quillot. Une semaine plus tard, le directeur adjoint au cabinet du ministre des Relations extérieures répond de la sûreté nucléaire et des populations et des garanties attenantes. L'organisation

22 Texte intégral avant censure, PV de réunion 4 février 1982, Fonds LH 1.3
23 Ibid.
24 « Petite chronologie du LEP et du Pays de Gex », p. 3.

AGENA ne semble pas convaincue et dénonce le fait que le « CERN reste seul maître à bord », bénéficiant d'une immunité juridique. L'AGENA propose donc la rédaction d'un nouvel article sur le contrôle et la surveillance du CERN et appelle les autorités françaises à renégocier avec le CERN. Le mois de septembre est des plus mouvementés : la presse fait débat ! Roger Cans, alors chargé de la rubrique environnementale dans le journal *Le Monde*, écrit : « Les dirigeants du CERN font ce qu'ils ont envie de faire, sans contrôle. Ils s'adonnent à la physique sans se préoccuper de l'environnement, des conséquences humaines et sociales de leurs activités »[25]. La cérémonie de la pose de la première pierre se fait en grandes pompes avec le président de la Confédération helvétique, Pierre Aubert, et le président français, François Mitterrand. Cette cérémonie a un grand écho dans les médias.[26] Le sous-titre dénonciateur est le suivant « Les maires de Gex boycottent l'événement ». *L'impartial* quant à lui évoque la troisième révolution industrielle ainsi qu'« une exceptionnelle aventure » [27]. Le 4 juin 1984, l'association « LEP garanties » est constituée. Elle a pour seule fonction de maintenir lesdites garanties pour les habitants des vingt-sept hectares nécessaires à la réalisation du projet du LEP. Le 1er août, le secrétaire général de la préfecture de l'Ain annonce aux trois cents propriétaires que leurs tréfonds seront acquis pour la somme de dix centimes de francs français par mètre carré[28]. Si la somme est refusée, l'État entreprendra une procédure d'expropriation. Le tribunal de Bourg-en-Bresse donne acte à certaines réserves des propriétaires concernant les irrégularités liées à la procédure. L'immunité de juridiction du CERN apparait dès la ratification de la convention entre le gouvernent français et le CERN à Genève[29], cette dernière sera en outre publiée dans le Journal officiel du 27 avril 1985. Celle-ci semble oublier – volontairement ? – les garanties accordées dans la seconde version du projet, notamment l'obligation

25 Ledit article est introuvable dans les archives du journal *Le Monde* réservant une partie des publications aux abonnés. Le fond du site est pourtant très riche comme en témoigne l'article de Marou cité précédemment.

26 « MM. Aubert et Mitterrand pour la première pierre du LEP », *La Liberté*, 13 septembre, p. 2, en ligne : https://www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&d=LLE19830913-01.2.4&srpos=4&e=-------fr-20--1--img-txIN-Premi%c3%a8re+pierre+CERN-------0-----

27 « Nouvel accélérateur de particules du CERN à Meyrin, Les présidents Aubert et Mitterand scellent le début des travaux », *L'impartial*, 14 septembre 1983, p. 4, en ligne : https://www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&d=IMP19830914-01.2.19&srpos=2&e=------198-fr-20--1--img-txIN-Premi%c3%a8re+pierre+CERN-------0-----

28 LH 1.7.9. Notification de Maître Pierre Carré, Huissier de justice à Evelyne Hanouz

29 Report of Activities in the Divisions and Departments, 1985, p. 152, disponible ici : https://cds.cern.ch/record/1516853/files/Annual%20report%201985%20Volume%202.pdf

d'ouverture d'une nouvelle enquête publique pour accélérer d'autres particules que des électrons. Parallèlement aux mobilisations contre le DUP, les archives de Lucile Hanouz se concentrent sur la thématique de la santé au travail, et plus particulièrement sur quelques cas de travailleurs du CERN ayant subi de violentes dégradations de leur état de santé.

Le projet de construction du LEP a ainsi mobilisé différents acteurs provenant du milieu de l'écologie et du milieu syndical en particulier. Leur rapprochement pour contrer le développement du LEP témoigne des liens qui se tissent alors entre santé et écologie. Pour l'AGENA, ce sont les questions de santé environnementale qui motivent ses membres à rejoindre le combat anti-LEP, notamment la disparition de terres agricoles et surtout la possibilité de contamination de la nappe phréatique et des rivières locales. Pour la CFDT, ce sont les questions d'emploi et de protection de travailleurs qui les poussent à se mobiliser. Malgré l'apparente distance entre leurs objectifs, une convergence d'intérêts s'opère pour dénoncer le DUP de 1983 et faire face au gouvernement français. Dès 1982, des courriers sont adressés aux différentes échelles gouvernementales françaises pour dénoncer les risques et faire valoir les intérêts des parties prenantes. C'est surtout l'UL-CFDT et sa secrétaire Lucile Hanouz qui rédigent ces documents et en gèrent l'envoi et le suivi dans le temps. Dans son argumentaire, elle insiste surtout sur la santé au travail et demande des comptes sur les questions d'emploi et d'impact économique de la construction du LEP. Lucile Hanouz est cependant parvenue à mobiliser différents acteurs locaux pour organiser la contestation. Elle était en fait au cœur de cet activisme anti-LEP et la cheville ouvrière du rapprochement entre les associations écologistes locales et l'UL-CFDT.

L'organisation de l'activisme contre la construction du LEP (1981-1989) : Des objectifs communs mais une action séparée des acteurs contestataires

La construction du LEP a déclenché dès l'approbation du projet en 1981[30] un vif mouvement de contestation d'une fraction de la population directement concernée par les travaux de construction. Il est intéressant de noter en introduction de cette

30 Site institutionnel du CERN : https://timeline.web.cern.ch/timeline-header/88

deuxième partie que les mobilisations antinucléaires ont été souvent l'apanage des journalistes, des avocats, des élus, des associations et des scientifiques, laissant une place très réduite aux travailleurs et syndicalistes comme Lucile Hanouz dans l'historiographie sur les contestations antinucléaires[31]. L'étude du fonds de Lucile Hanouz nous permet de diversifier les exemples d'action et de stratégies de contestation en incluant une catégorie sociale peu visible.

Le cœur de l'argumentaire de la première phase de la contestation tourne autour des problèmes que pose le cadre juridique entourant le fonctionnement du CERN, qu'il s'agisse de la question du droit du travail ou bien du contexte de la construction et de la mise en activité du LEP. L'argumentaire déployé s'adapte en fonction des acteurs concernés (AGENA, UL-CFDT ou propriétaires faisant l'objet d'expropriation). Ainsi, dans les courriers que Lucile Hanouz envoie en tant que secrétaire de l'UL-CFDT, il est uniquement question de droit du travail. Dans les documents de l'AGENA et des expropriés qui se rassemblent au sein de l'association « LEP Garanties », on insiste en revanche sur les vices de procédures et l'absence de données confirmant l'utilité publique du LEP, en avançant notamment les questions d'impact géologiques, hydrologiques, ainsi que les risques d'accidents tectoniques. Alors que chaque groupe développe un discours différent, on observe une certaine concertation, qui est visible uniquement dans le courrier commun du 24 octobre 1981 et signé par Veska Aymon de l'Institut de la Vie Suisse, qui a été mentionné dans la première partie de cet article. Pour les différents acteurs de la contestation anti-LEP, les thèmes de l'opacité du CERN, de la santé au travail et de l'écologie semblent liés, mais chaque acteur semble se concentrer sur son point focal, sans forcément chercher à agir et contester d'une seule et même voix.

La publication du DUP du 20 mai 1983 suscite une réponse immédiate des activistes anti-LEP. En effet, dès que le projet d'accélérateur devient public au tournant des années 1980, les opposants s'organisent et commencent à développer un argumentaire juridique. C'est sur la base de ces travaux juridiques que sont rédigés et déposés au Conseil d'État en juillet 1983 trois recours contre le DUP : le premier par l'AGENA, le deuxième par l'UL-CFDT et le troisième par deux propriétaires de tréfonds en voie d'expropriation.

31 Marie Ghis MALFILATRE, « Les travailleurs de l'atome dans la mobilisation antinucléaire, » *Societes contemporaines* N° 121, n° 1 (2021), p. 57-88.

Le fonds Lucile Hanouz contient le mémoire récapitulatif du recours de l'AGENA rédigé par Maître Corinne Lepage, qui a vraisemblablement été utilisé comme base de la défense lors de l'audience. Ce mémoire reprend point par point les problèmes posés par la construction du LEP sur une zone entre la France et la Suisse. Le premier concerne l'immunité juridique du CERN et questionne comment d'un territoire originel de 250 hectares cédé par la France, le CERN aliène par la construction du LEP 6 500 hectares additionnels de territoire français et les 27 000 habitants attachés à ces terres :

« En effet, il ne s'agit plus de soustraire 250 hectares du territoire français pour permettre à une organisation internationale d'y effectuer un certain nombre d'opérations tout en bénéficiant d'une immunité de juridiction, mais de soustraire au moins partiellement 6.500 hectares du territoire Français et 27.000 habitants de la réglementation française, de l'application des règles du droit commun français. »[32]

Le mémoire s'applique ensuite à souligner plusieurs vices de procédures : l'incompétence du CERN pour prendre une décision d'expropriation ; l'illégalité du DUP qui serait en violation avec plusieurs textes de loi permettant aux citoyens « susceptibles d'avoir subi des dommages » suite à une décision du gouvernement de faire valoir leurs droits – dans ce cas-là, suite à la décision d'expropriation de terrains sous lequel le tunnel sera construit ; l'irrégularité de la procédure et l'insuffisance des études d'impact du point de vue hydrologique, géologique et de protection des ressources en eau. Enfin, le mémoire dénonce l'absence d'utilité publique, avançant l'argument qu'une « opération ne peut légalement être déclarée d'utilité publique que si les inconvénients qu'elle comporte ne sont pas excessifs au regard des avantages qu'elle présente. En l'espèce, il est incontestable que le projet présente de graves inconvénients pour l'environnement et présente des risques considérables. »[33]

On notera que le recours de l'AGENA pour annuler le DUP ne fait aucune mention des questions de santé au travail. Le fonds Lucile Hanouz contient également des copies de nombreux courriers qui ont été adressés par Lucile Hanouz elle-même au nom de l'UL-CFDT au préfet de l'Ain, au Conseil d'État (ministère de la Justice), à la Direction des Relations extérieures, au cabinet du Premier ministre, au

32 LH 1.2.5. Mémoire ampliatif pour l'AGENA contre le ministère des Affaires Étrangères à l'appui du recours 55 316 déposé auprès du Conseil d'État pour demander l'annulation du DUP de mai 1983
33 Ibid.

ministère de l'Urbanisme et du Logement[34], au ministre de la Recherche et de l'Industrie Laurent Fabius et au conseiller technique du Président de la République François Mitterrand. Ces courriers sont largement restés sans réponse de la part de ces institutions. Seuls la Direction des Relations extérieures et la préfecture de l'Ain ont répondu aux courriers de Lucile Hanouz. Dans toute cette correspondance issue de l'UL-CFDT, les questions abordées concernent l'immunité juridique du CERN et les conséquences que cette immunité a non seulement pour les travailleurs externes du CERN, mais aussi pour les habitants de la zone concernée par les travaux du LEP. En revanche, les questions environnementales ne sont pas mentionnées dans cette correspondance : ce sont les revendications en termes de droit du travail et de protection des travailleurs français qui y sont développées, ce qui est logique émanant d'un syndicat.

Parmi les points saillants sur lesquels Lucile Hanouz insiste, notons la négociation et la signature d'une convention qui règleraient les problèmes des droits politiques et syndicaux des travailleurs du pays de Gex pour le CERN ; la création d'un Comité d'Entreprise CERN ; la protection des droits civiques des citoyens français concernés par les travaux de construction du LEP ; enfin, la réalisation d'une « étude sur l'avenir économique du CERN à court, moyen et long terme » à laquelle la CFDT demande d'être associée.[35]

En tant que secrétaire de l'UL-CFDT, Lucile Hanouz ne cesse de pousser le gouvernement français à prendre des mesures qui permettraient aux travailleurs français du CERN de bénéficier des mêmes droits que les fonctionnaires internationaux du CERN. Au-delà des revendications sociales et syndicales, elle tente également de protéger tous ceux qui pourraient être impactés par la construction du LEP et sa mise en activité, ce qui permet d'envisager une coopération entre l'UL-CFDT, l'AGENA et l'association « LEP Garanties ». Cela dit, dans les faits, bien que l'AGENA et l'UL-CFDT s'accordent sur le problème central que constitue l'immunité juridique du CERN, il n'y a pas, dans les années 1980, de stratégie commune entre les acteurs contestataires alliant santé environnementale et santé au travail.

34 Correspondance entre Lucile Hanouz et le gouvernement français en mai-août 1983, Fond LH 1.3.10. Lettre à Mme Martin Sané 3 juin 1985
35 Ibid.

L'issue de l'action juridique pour annuler le DUP de 1983 étant incertaine et longue à porter ses fruits, les militants anti-LEP décident de procéder parallèlement à d'autres types d'action, notamment pour protéger les intérêts des personnes menacées d'expropriation. Ces mobilisations ne relèvent ni de la santé environnementale, ni de la santé au travail, mais plutôt de la violation des droits d'individus concernés par l'expropriation de leurs terres dans le cadre de la construction du LEP.

À la suite du DUP confirmant l'expropriation de plusieurs propriétaires, l'association « LEP Garanties » est créée en 1984 avec « pour seul objectif d'obtenir des garanties de la part de l'État français et du CERN à propos de la construction et de l'exploitation du LEP ». [36] Evelyne Hanouz, la sœur de Lucile Hanouz, est l'une de ces propriétaires concernés par le DUP. En février 1984, une ordonnance d'expropriation est prise à son encontre par le juge d'expropriation du département de l'Ain. Evelyne Hanouz porte plainte auprès de la Cour de cassation pour contester cette expropriation et obtient satisfaction lors de l'audience publique du 24 avril 1985, lors de laquelle un arrêt est rendu cassant l'ordonnance d'expropriation. Ce succès sera cependant de courte durée. Le 24 juin 1985, une nouvelle ordonnance déclare l'expropriation de deux autres parcelles appartenant à Evelyne Hanouz[37]. Le 25 septembre 1985, la décision finale de l'État est rendue : Evelyne Hanouz recevra neuf francs et vingt centimes symboliques pour l'expropriation de ses tréfonds pour permettre la construction du LEP. Evelyne continuera à contester l'expropriation, mais son dernier pourvoi sera qualifié d'irrecevable par le greffier de la Cour de cassation le 20 novembre 1986[38]. Les derniers documents du dossier Evelyne Hanouz datent de 1987 et témoignent de l'essoufflement des contestataires face à l'avancement des travaux, qui se terminent en 1989, date de l'inauguration du LEP. Malgré tout, ces documents témoignent des efforts et de la ténacité d'Evelyne Hanouz et de ses proches.

Cette première phase de contestation, dont le but principal était d'annuler le DUP du 20 mai 1983, s'organise principalement autour de la contestation juridique et d'une critique de l'immunité du CERN auprès de différentes instances de l'État français. Bien que les thèmes de la santé environnementale et de la santé au travail

36 Chronologie du LEP, Fonds LH 1.6
37 Deux courriers du préfet de l'Ain à Evelyne Hanouz, LH 1.7.21.
38 Arrêt d'irrecevabilité du pourvoi de Evelyne Hanouz, LH 1.7.10

soient présents dans l'argumentaire de l'AGENA et de l'UL-CFDT, ces questions ne font pas l'objet d'un cadrage commun. On peut aussi observer que toute cette contestation se fait dans un cadre national français, dans la mesure où il s'agit d'une part, d'annuler un décret français et d'autre part, de défendre des ressortissants français se voyant exproprier les tréfonds de leur propriété ou ne pouvant bénéficier du droit français lors de l'exercice de leur activité professionnelle. On notera tout de même des partenariats ponctuels avec la société civile suisse, notamment lors de l'organisation à Genève de débats organisés en 1982 par le CERN et l'Institut de la Vie Suisse, auxquels participent Lucile Hanouz et Bertrand Girod de l'Ain, ou bien le manifeste d'un scientifique suisse, Jean Rossel, s'exprimant contre la construction du LEP.

Suite aux nombreux revers que les contestataires ont essuyé et face à l'impossibilité d'entraver l'avancement des travaux du LEP, Lucile Hanouz et ses alliés se rendent à l'évidence : leur stratégie n'a pas atteint le succès attendu et le LEP est mis en fonction en 1989. Après un hiatus de sept ans dans les dossiers DUP, une nouvelle phase de contestation s'amorce alors qu'un nouveau chantier de collisionneur se prépare. Lucile Hanouz et les contestataires anti-LEP vont une nouvelle fois se mobiliser pour contrer les projets du CERN.

La continuation de la lutte anti-collisionneur lors des travaux de construction du LHC (1994-1999) : Une tentative d'articulation entre santé environnementale et santé au travail

Déjà dans les années 1980, la construction du LEP avait suscité des craintes quant à l'impact environnemental des activités du CERN. Selon certains riverains, l'Allondon, une rivière limitrophe qui se jette dans le Rhône, aurait été partiellement asséchée lors du creusement du tunnel.[39] C'est une critique qui se poursuit de nos jours.[40] Dans la décennie qui suit, la lutte et sa nature mutent considérablement. D'une part, les acteurs se multiplient et se diversifient. À la CFDT se rajoutent la CRII-RAD, Greenpeace, APAG, les *International Physicians for the Prevention of Nuclear War* (IPPNW), ContrAtom, les Verts genevois et WWF-Genève. La raison principale de la mobilisation de ces organisations est le danger lié à la radioactivité, autant pour

39 LH_1.8 « Enquête publique sur le projet LHC du CERN »

40 « «Aujourd'hui, l'Allondon n'est plus une rivière, c'est un fossé», », *Le Pays Gessien*, 2016/10/25/.

l'homme que pour la nature, que suscite la construction d'un nouvel accélérateur de particules, 100 fois plus large que son prédecesseur : le *Large Hadron Collider* ou LHC. Alors qu'il était pendant longtemps impossible de prouver le fait que les activités du CERN étaient à l'origine d'une radioactivité élevée, une expertise indépendante de la CRII-RAD vient semer le doute en février 1997. L'association avait effectué sans l'autorisation du CERN des contrôles radiométriques à l'intérieur du site. Selon le rapport de la CRII-RAD, le taux d'irradiation de certains déchets dépasserait le taux officiellement toléré par le CERN. Celui-ci est de 0.1 microsievert par heure, au-dessus de quoi les déchets doivent être jetés dans des circonstances contrôlées. Or, selon la CRII-RAD, des valeurs allant jusqu'à 140 microsieverts par heure auraient été trouvées dans des poubelles banales.[41] Bien que ces taux d'irradiation ne représentent, selon les normes officielles, aucun danger pour la santé humaine ou pour l'environnement[42], ce que confirme en outre l'organe indépendant de contrôle de la radioactivité du CERN affilié à l'Office fédéral de la santé publique[43], l'image publique du CERN en ressort ternie. L'organisation internationale se défend en soulignant le fait qu'elle agissait dans les limites de la loi. Notamment, elle affirme que des contrôles réguliers de la radioactivité des déchets sont effectués, et que les objets atteignant des dosages supérieurs à la norme sont écartés du cycle commun et éliminés de manière contrôlée. Or, ce qui ressort de l'étude de la CRII-RAD, en consultation avec des travailleurs du CERN, est que ces contrôles se font souvent de manière inadéquate. Plus précisément, les détecteurs ne sont passés qu'à l'extérieur des conteneurs et des poubelles qui, de par le matériau les constituant, inhibent sensiblement la capacité de détecter l'irradiation de leur contenu.[44] La récupération et le compactage des déchets sont délégués à des sous-traitants, une pratique constante du CERN et d'autres organisations internationales. Selon le rapport de la CRII-RAD, le respect par ces entreprises privées des normes de sécurité est lacunaire. Leurs employés ne seraient ni formés correctement, ni équipés de matériel de protection adéquat. On aboutit donc à une situation de négligence de la part du

41 LH 1.8.13 : « Contrôles radiologiques au CERN, Synthèse de l'étude réalisée par le laboratoire de la CRII-RAD »

42 « How much radiation is dangerous?, », *Reuters*, 2011/03/15/T18:47:52Z, Healthcare & Pharma, www.reuters.com.

43 Séance du Grand Conseil genevois du 26 septembre 1997 à 17h, 53e législature - 4e année - 10e session - 46e séance. Disponible ici : http://ge.ch/grandconseil/m/memorial/seances/530410/46/

44 LH 1.8.13 « Contrôles radiologiques au CERN, Synthèse de l'étude réalisée par le laboratoire de la CRII-RAD »

CERN, où des matériaux qui devraient être éliminés se retrouvent dans la zone de récupération ordinaire du CERN.

L'organisation internationale subit une nouvelle vague de critiques lors de l'Apéro-Forum des Verts à Meyrin du 8 novembre 1997, au cours duquel un portrait sombre du CERN et de ce qu'il représente est brossé.[45] Le nouveau projet LHC, qui, une fois réalisé, devrait permettre des avancées inédites dans la physique des particules, y est fortement critiqué. Il serait trop cher, inutile et potentiellement dangereux. On déplore en outre la prétendue corruption de l'écosystème onusien tout entier, ou du moins l'opacité de son fonctionnement : « le CERN minimise voire ment à son personnel et à celui de ses sous-traitants sur les risques encourus par l'exposition aux rayonnements et au matériel irradié. Nous ne pouvons pas nous fier aux contrôles de l'OMS car l'OMS et l'AIEA font toutes partie de l'ONU et effectuent des contrôles épidémiologiques réciproques. (…) D'autre part, les experts qui conduisent les analyses de radioactivité sont directement ou indirectement inféodés au CERN ».[46] Le ton est hostile. Pour remettre les choses en perspective, les projets scientifiques d'envergure ont depuis toujours fait l'objet de vifs débats sur les questions financières et d'utilité publique, autant à l'intérieur de la communauté scientifique que depuis l'extérieur. C'est le cas, par exemple, du *Superconducting Super Collider* (SSC) au Texas, un projet finalement abandonné par les dirigeants pour des raisons financières, mais critiqué même par d'autres secteurs de la science, qui y voyaient le risque d'un trou noir de ressources qui allait dé-prioriser leur propre recherche.[47] La réticence envers ce que certains appellent la « Big science » paraît pourtant compréhensible, dès lors que les résultats que produisent ces grands projets, aussi fondamentaux à l'avancement de l'humanité qu'ils soient, sont souvent peu tangibles dans l'immédiat.[48] Comme l'affirment certains physiciens, ce n'est que lorsque l'on élargit le champ temporel que l'on parvient à cerner leur valeur, et même la valeur de ce qui peut être qualifié de « gâchis », car ce n'est que l'exploration des chemins erronés qui permet de mieux détecter les voies prometteuses.[49]

45 LH 1.8.12
46 *Ibid.*
47 Gian Francesco GIUDICE, « Big Science and the Large Hadron Collider, » *Physics in Perspective* 14, nº 1 (2012), p. 105, https://doi.org/10.1007/s00016-011-0078-1.
48 Ibid., p. 109.
49 Ibid., p. 106.

Dans ce contexte s'opère un changement de perception du CERN : d'organisation internationale neutre et orientée vers la science fondamentale, il devient une entité soumise aux aléas de la politique et motivée par un scientisme inébranlable, dont les faces sombres doivent être dévoilées autant que les succès. Il apparaît comme une grande machine dans les rouages de laquelle tout obstacle est broyé. Avec la catastrophe de Tchernobyl et la fin de la guerre froide, une atmosphère générale de scepticisme envers la science, et surtout la science étatique, commence à s'imposer. Dans les années 1990, le « patriotisme technologique » de l'après-guerre s'était considérablement érodé.[50] Dans un entretien avec André Gsponer du *Independent Scientific Research Institute* – Genève (ISRI), ce physicien des particules semble convaincu que des intérêts militaires jouent un rôle considérable dans la recherche du CERN.[51] C'est ce qui l'a poussé, avec Lucile Hanouz et Pierre Lehmann, un ingénieur physicien, à publier en 1993 *La Quadrature du CERN*, où cette thématique des liens entre recherche nucléaire fondamentale et intérêt militaire est centrale. Dans un communiqué de presse non publié du 28 septembre 1984, le CERN a souhaité répondre aux accusations avancées dans cet ouvrage. Il y dénonce une lecture sélective des faits.[52]

L'aspect transnational joue également un rôle central, dès lors que la population suisse est initialement beaucoup plus réceptive à la contestation antinucléaire et anti science étatique en général.[53] Genève, ville internationale, représente en outre une terre féconde pour l'action sociale dirigée vers les acteurs intergouvernementaux. C'est dans ce contexte que la stratégie de Lucile Hanouz et des militants anti-CERN évolue pour capitaliser sur cette mutation de la perception du CERN. En mobilisant le cas de Pierre Allemann, exposé à la radioactivité et à la poudre d'amiante au cours de son travail sur le site du CERN, les activistes tentent d'articuler pour la première fois les thèmes de la santé environnementale et de la santé au travail.

Avant d'entrer dans le détail de cette mobilisation des années 1990, il est important de rappeler la situation juridique des organisations internationales. Leur

50 Bécot, Malfilatre, et Marchand, « Pour un décloisonnement scientifique de la santé au travail et de la santé environnementale," 15.
51 LH 1.8.9 « Entretien avec André Gsponer »
52 Archives du CERN, dossier « CERN – ARCH – PIO – 01 – 19 – 041 »
53 Topçu, *La France nucléaire*.

immunité juridique, qui découle du droit international coutumier ainsi que des traités les instituant, d'un protocole additionnel, ou encore de l'accord avec l'État hôte[54], est depuis bien longtemps un point de tension. Conçue comme étant une immunité fonctionnelle, elle est en pratique reconnue comme quasi absolue.[55] À l'origine de cette immunité se trouve l'idée que, de manière analogue aux diplomates, les organisations internationales et leurs agents ne doivent pas être entravés dans l'exercice de leurs fonctions.[56] Dû au fait que leurs activités ne sont pas sujettes à bon nombre de lois nationales du territoire sur lequel elles œuvrent, les organisations internationales tendent à produire des situations dans lesquelles des tiers se retrouvent lésés sans qu'ils aient accès à une solution juridique.[57] Il en va de même pour le personnel de ces organisations qui, selon la manière dont l'organisation définit le statut de ses « fonctionnaires internationaux »[58], se heurte à l'impossibilité totale d'accéder à une juridiction indépendante. Certaines organisations disposent de leurs propres tribunaux administratifs, ou, comme dans le cas du CERN[59], délèguent le règlement des différends concernant le personnel à un autre tribunal administratif international.[60] Là encore, cependant, la question de l'étendue du statut de fonctionnaire international est centrale, notamment pour ce qui est des employés de firmes sous-traitantes. Les cas de levée de ces immunités par des organes extérieurs comme des tribunaux nationaux et supranationaux sont aussi rares que limités dans leur étendue.[61]

54 Pour l'exemple du CERN, voir le Protocole sur les privilèges et immunités de l'Organisation européenne pour la Recherche nucléaire, disponible ici : https://cds.cern.ch/record/1035109/files/cer-002693575.pdf ; et l'Accord entre le gouvernement de la République française et l'Organisation européenne pour la Recherche nucléaire relatif au statut juridique de ladite organisation en France, disponible ici : https://cds.cern.ch/record/436804/files/CM-B00042459.pdf

55 August REINISCH et Ulf Andreas WEBER, « In the Shadow of Waite and Kennedy - The Jurisdictional Immunity of International Organizations, the Individual's Right of Access to the Courts and Administrative Tribunals as Alternative Means of Dispute Settlement, » *International Organizations Law Review* 1 (2004), p. 63.

56 Laurence BOISSON DE CHAZOURNES, *Immunités, responsabilisation des organisations internationales et protection des droits individuels* (Brill Nijhoff, 2015), p. 285.

57 Ibid., p. 286.

58 Généralement, cette question est tranchée dans le règlement du personnel de l'organisation.

59 Protocole sur les privilèges et immunités de l'Organisation européenne pour la Recherche nucléaire, art. 16 al. 1 let. d.

60 Boisson de Chazournes, opcit., p. 289.

61 Reinisch, Weber, opcit., p. 64.

Le cas de Pierre Allemann[62], travaillant en tant que magasinier et dans le stockage de déchets radioactifs pour un sous-traitant au CERN de 1982 à 1994[63] témoigne des nombreux obstacles, juridiques et administratifs, auxquels se heurtent les travailleurs du CERN, celui-ci n'hésitant pas à recourir également à une main d'œuvre sous-traitante. En 1996, Pierre Allemann souffre de douleurs chroniques et de divers cancers. Une conférence de presse est tenue le 24 avril 1996 en présence de représentants de la CRII-RAD, de l'IPPNN, de la CFDT, de Greenpeace, de ContrAtom ainsi que des ex-interimaires du CERN. La réponse du CERN tarde jusqu'au 9 mai et réfute les propos du plaignant en l'accusant d'« avoir pénétré dans une zone fermée à clef ». La réponse met au fait que M. Allemann devrait avoir suivi des cours obligatoires. La CRII-RAD voit en la réponse du CERN une lecture sélective de certains paramètres et saisit d'urgence les organismes de contrôle de chaque côté de la frontière[64]. Le 5 juin, le CERN dénonce à la Tribune de Genève « Nous ne voulons pas nous engager dans une dispute interminable qui ressemble à un combat de boxe »[65]. A la fin du mois de juin, *Le Courrier* accorde une page à l'enquête et décrit la curieuse volte-face du CERN. L'article est accompagné d'une pétition[66]. Cela reflète une pratique déplorable pour la santé au travail, qui reste d'ailleurs d'actualité, qui tend à minimiser les risques associés à l'utilisation et au maniement de matériaux toxiques ou autrement néfastes.[67] Rappelons que, alors que sa toxicité est connue depuis longtemps, l'usage de l'amiante n'est interdit qu'en 1997, à l'issue de plusieurs scandales.[68] En parallèle à la bataille juridique à laquelle se livrent M. Allemann et son ancien employeur, la société sous-traitante METAREG, les associations Contratom et CRII-RAD ainsi que la CFDT se servent de son cas pour illustrer les défauts de l'environnement professionnel au sein du CERN. Allemann est en 1997 l'invité d'une série d'évènements organisés par la CFDT, Contratom, Greenpeace et les Verts, entre autres.[69] Lors de ces évènements, il raconte son histoire, dont les activistes se servent pour mobiliser l'opinion publique.

62 Pour un exposé détaillé de ce cas, voir le travail de nos collègues Nisrine Elhsissen et al.
63 1.8.15 Maladie de travail Pierre Allemann
64 Séance du Grand Conseil genevois du 26 septembre 1997 à 17h, 53e législature - 4e année - 10e session - 46e séance. Disponible ici : http://ge.ch/grandconseil/m/memorial/seances/530410/46/
65 *La Tribune de Genève*, 5 juin 1996.
66 *Le Courrier,* juin 1996.
67 Bécot, op.cit., p. 6
68 *Ibid.* p. 9
69 LH 1.8.13 « Communiqué à la presse suisse et française »

Mis à part les prélèvements clandestins de la CRII-RAD, des médecins indépendants[70], sont également consultés afin de fournir un contrepoids à l'argumentaire du CERN, qui recourt à une tactique bien connue dans le déni des accidents de travail : la concurrence des causes. On reproche ainsi systématiquement à Allemann un tabagisme excessif. Les contre-expertises sont une stratégie qui domine l'action anti-nucléaire française, surtout par la CRII-RAD, dans les années 1990.[71]

Un autre aspect du mouvement contestataire mérite d'être souligné ici : il serait erroné de penser que les acteurs qui composent ce mouvement ne forment qu'un monolithe complotiste et antiscience. Malgré le fait que certains, comme Contratom et les Verts, peuvent nominalement et en pratique être qualifiés de groupes d'activistes antinucléaires, on ne peut pas en tirer une généralisation. La CFDT en particulier rejette cette qualification, en inscrivant son activisme dans une logique anticapitaliste plus large.[72] Cette dernière sert donc d'outil pour décloisonner la santé au travail et la santé environnementale. En exposant la négligence du CERN qui recourt à des travailleurs sous-traitants qui, à leur tour, sont motivés par leur marge de profit, l'organisation met simultanément en danger l'environnement et ses travailleurs. C'est la conjugaison de ces deux problématiques qui a permis une mobilisation contestataire transnationale aussi large.

Pour conclure cette partie, la santé au travail vient donc décisivement occuper le devant de la scène durant les années 1990, sans pour autant se substituer à la santé environnementale. Les deux problématiques sont après tout intimement liées, avec de nombreux points d'intersection. Un environnement sain, il est difficile de le nier, est une précondition cruciale pour la santé des travailleurs, et des humains en général, ce qui a donné lieu à nombre de thèses tentant de renouer le lien, consciemment sectionné par l'industrie, entre ces deux thématiques.[73] Dans notre cas, c'est l'expérience commune dans la lutte anti-nucléaire qui rassemble des acteurs syndicaux et écologistes autour de problématiques regroupant négligence

70 LH 1.8.14
71 Sezin TOPÇU, *La France nucléaire. L'art de gouverner une technologie contestée* (Média Diffusion, 2013), p. 108.
72 Renaud BÉCOT, « La CFDT face à la mutation du système énergétique français (1973-1977), » *Le Mouvement Social* 262, nº 1 (2018), p. 17.
73 *Ibid.* p. 10, 20

capitaliste et danger radioactif. A cela s'ajoute également la dimension transnationale. Alors que la lutte œuvrait auparavant principalement depuis le territoire français, on assiste dès 1996, avec le changement de stratégie vers une mobilisation de l'opinion publique plutôt que des attaques frontales devant les tribunaux, à des conférences, des audiences et d'autres rassemblements en Suisse. On y discute, en présence d'une grande partie des acteurs impliqués, c'est-à-dire du CERN, des groupements syndicaux et écologistes et des gouvernements, des taux d'irradiation et d'autres thématiques liées à la santé environnementale et à la santé au travail.

Conclusion

Cette déambulation à travers les méandres administratifs et militants autour de la construction du LEP a permis de soulever des points clés quant à l'articulation entre la santé environnementale et la santé au travail.

De fait, dans un premier temps, les acteurs et les réseaux autour des thématiques de la santé environnementale et du travail ont été analysés et ont permis de comprendre le rôle central de Lucile Hanouz qui fut la cheville ouvrière du rapprochement entre les mouvements écologistes locaux et la CFDT. Cette première partie avait donc une double portée : établir une chronologie succincte rappelant le déroulement de la lutte qui opposait Lucile Hanouz, la CFDT à l'État français et comprendre l'articulation des réseaux dirigés – de près ou de loin – par la main habile de Lucile Hanouz.

Dans un deuxième temps, les stratégies des militants anti-LEP ont été décortiquées, notamment les argumentaires juridiques développés pour attaquer le DUP de 1983 permettant la construction du LEP. Dans les documents du fonds Hanouz des années 1980, la santé environnementale et la santé au travail constituent chacune la base de deux stratégies séparées qui sont développées par des acteurs qui interagissent ensemble mais n'articulent pas encore leur discours contestataire.

Enfin, une tentative de décloisonnement de la santé environnementale et de la santé au travail a été opérée dans les années 1990 dans un contexte de mutation de

la perception du CERN. Cela nous a mené vers une analyse du cadre juridique et politico-scientifique particulier dans lequel se sont développées ces problématiques.

En conclusion, on remarque une évolution lente mais claire vers une articulation entre santé environnementale et santé au travail tout au long de la période étudiée. Alors que dans les années 1980, les mouvements anti-LEP avaient des contacts et des interactions fréquentes, leur action n'était pas coordonnée avec d'un côté les associations écologistes tentant de défendre la santé environnementale, et de l'autre les organisations syndicales mettant l'accent sur la santé au travail. Après Tchernobyl, et alors que le contrôle indépendant des émissions radioactives s'organise, les acteurs de la contestation anti-collisionneurs changent de tactique pour mobiliser l'opinion publique française et suisse contre l'activité et les pratiques du CERN.

Dans ce contexte, Lucile Hanouz est parvenue à rassembler différents courants contestataires – afin de leur apporter plus de force au niveau politique et une plus grande représentativité. Comme on l'a vu plus haut, celle-ci ne se positionne pas d'un point de vue antinucléaire. Le mouvement dont elle était à l'origine se rassemble donc autour d'un combat plus large, celui du combat pour faire valoir des conditions de travail et de vie décents pour tous, qu'il s'agisse d'un environnement sain, non-pollué, dénué de risques pour les personnes qui y habitent et y travaillent, qui y vivent en définitive. Comme dans le cas du CERN, ce combat s'affranchit des frontières et s'applique à tous ceux qui sont concernés par les conséquences de ses activités.

Les critiques vis-à-vis du CERN semblent s'être estompées dans les années 2000. La presse a plus prêté attention aux Prix Nobel qu'aux dommages collatéraux du CERN. Du côté des contestataires, l'échec des poursuites juridiques semble avoir essoufflé leur activisme. Une seule variable reste inchangée, le statut juridique du CERN, qui lui permet toujours d'effectuer ses recherches aux dépens des travailleurs sous-traitants, un problème qui, lui, semble persister. Il en va de même avec l'environnement, qui semble avoir été délaissé. Nous espérons que cet article suscitera ainsi de nouveaux travaux de recherche sur l'histoire du CERN, qui

apparaît plus complexe et riche d'un point de vue de l'histoire environnementale et de l'histoire sociale[74].

74 Afin de disposer d'une meilleure connaissance en la matière et une orientation plus large autour du fond Hanouz, nous invitons le lecteur à se pencher sur les travaux de Nisrine El Hsissen et de Luana Pidoux dans le cadre de la santé au travail offrant une approche micro-historique avec une analyse des trajectoires individuelles invitant à questionner l'exposition à la radioactivité de trois employés du CERN et d'Audrey Corino et de Renaud Boder qui proposent de mettre en exergue les droits sociaux et politiques des travailleurs. Les trois travaux ont été réalisés conjointement dans le cadre d'un séminaire de l'UNIGE sous la direction de Véronique Stenger que nous remercions pour son temps, son enthousiasme communicatif et sa disponibilité sans faille !

BIBLIOGRAPHIE :

Sources Primaires

Archives contestataires, boîte « LH CERN DUP LEP/LEP Garanties »

Archives contestataires, boîte « LH DUP/LHC 1996 »

Archives du CERN, dossier « CERN – ARCH – PIO – 01 – 19 – 041 »

Ouvrages scientifiques

TOPÇU, Sezin. *La France nucléaire: l'art de gouverner une technologie contestée.* Paris : Eddu Seuil, 2013.

Articles scientifiques

BÉCOT, Renaud. « La CFDT face à la mutation du système énergétique français (1973-1977). » [En fr]. *Le Mouvement Social* 262, nº 1 (2018/06/26/ 2018) : 17-35. https://www.cairn.info/revue-le-mouvement-social-2018-1-page-17.htm

https://www.cairn.info/load_pdf.php?ID_ARTICLE=LMS_262_0017&download=1.

BÉCOT, Renaud, Marie Ghis MALFILATRE, et Anne MARCHAND. « Pour un décloisonnement scientifique de la santé au travail et de la santé environnementale. » [En fr]. *Societes contemporaines* 121, nº 1 (2021/09/06/ 2021) : 5-27. https://www.cairn.info/revue-societes-contemporaines-2021-1-page-5.htm.

BOISSON DE CHAZOURNES, Laurence. *Immunités, responsabilisation des organisations internationales et protection des droits individuels.* : Brill Nijhoff, 2015. https://archive-ouverte.unige.ch/unige:44790.

MALFILATRE, Marie Ghis. « Les travailleurs de l'atome dans la mobilisation antinucléaire. » [En fr]. *Societes contemporaines* N° 121, nº 1 (2021/09/06/ 2021) : 57-88. https://www.cairn.info/revue-societes-contemporaines-2021-1-page-57.htm

https://www.cairn.info/load_pdf.php?ID_ARTICLE=SOCO_121_0057&download=1.

REINISCH, August, et Ulf Andreas WEBER. « In the Shadow of Waite and Kennedy - The Jurisdictional Immunity of International Organizations, the Individual's Right of Access to the Courts and Administrative Tribunals as Alternative Means of Dispute Settlement. » [En eng]. *International Organizations Law Review* 1 (2004 2004) : 59-110. https://heinonline.org/HOL/P?h=hein.journals/iolr1&i=63

https://heinonline.org/HOL/PDFsearchable?handle=hein.journals/iolr1&collection=journals&section=9&id=&print=section&sectioncount=1&ext=.pdf&nocover=&display=0.

Ressources journalistiques

AMBROISE-RENDU, Marc. « Le plus grand accélérateur du monde démarre mal Les contestataires du pays de Gex demandent l'arrêt des travaux. » *Le Monde*, 1981.03.05. https://www.lemonde.fr/archives/article/1981/03/05/le-plus-grand-accelerateur-du-monde-demarre-mal-les-contestataires-du-pays-de-gex-demandent-l-arret-des-travaux_3040458_1819218.html.

« «Aujourd'hui, l'Allondon n'est plus une rivière, c'est un fossé». ». *Le Pays Gessien*, 2016/10/25/. https://www.lepaysgessien.fr/art/a-la-une-le-pays-gessien/aujourd-hui-l-allondon-n-est-plus-une-riviere-ia922b0n170767.

« How much radiation is dangerous? ». *Reuters*, 2011/03/15/T18:47:52Z, Healthcare & Pharma. https://www.reuters.com/article/us-how-much-radiation-dangerous-idUSTRE72E79Z20110315. www.reuters.com.

LEERS, Yves. « Le tribunal administratif annule l'autorisation donnée au CERN de creuser une galerie préparatoire. » *Le Monde*, 1981/06/29/. https://www.lemonde.fr/archives/article/1981/06/29/le-tribunal-administratif-annule-l-autorisation-donnee-au-cern-de-creuser-une-galerie-preparatoire_2730459_1819218.html.

MAMOU, Yves. « Particuliers contre particules. » *Le Monde*, 1980/10/06/. https://www.lemonde.fr/archives/article/1980/10/06/particuliers-contre-particules_2810799_1819218.html.

Articles de colloque

BACHY, Gérard. « Engineering and Construction Experience at LEP (CERN). ». Dans *Supercollider 1*, sous la direction de Michael McAshan, 711-17. Boston, MA : Springer US, 1989.

Uncategorized References

GIUDICE, Gian Francesco. « Big Science and the Large Hadron Collider. » [En en]. *Physics in Perspective* 14, n° 1 (2012/03/01/ 2012) : 95-112. https://doi.org/10.1007/s00016-011-0078-1. https://doi.org/10.1007/s00016-011-0078-1.

TOPÇU, Sezin. *La France nucléaire. L'art de gouverner une technologie contestée.* : Média Diffusion, 2013. https://books.google.ch/books?id=Vfj4AAAAQBAJ.

INVENTAIRE

Cet inventaire indicatif a été effectué par Suzanne Drouet et Maximilian Gassmann, que nous remercions de tout cœur pour leur travail appliqué et répertoriant les documents des cartons suivants LH CERN DUP LEP/LEP Garanties et LH DUP/LHG 1996 des archives contestataires de Carouge et du Fond Lucile Hanouz.

CARTON : LH CERN DUP LEP/LEP GARANTIES

1.1. LH - CERN DUP LEP E. Hanouz

1.1.1. Documents du Conseil d'État à propos de l'inondation du tunnel - daté du 29 septembre 1986

1.1.2. Articles Journal de Genève

1.1.3. Statuts LEP Garanties

1.1.4. Mémoire du tribunal administratif de Lyon pour Bertrand Girod de l'Ain – 1983

1.1.5. Courrier Evelyne Hannouz et Bertrand Girod de l'Ain au Président du tribunal administratif. Sujet : demande d'annulation du décret du 20 mai 1983 déclarant d'utilité publique et urgente l'acquisition d'immeubles en vue de la réalisation du LEP (PHOTO)

1.1.6. Dossier ministère des relations extérieures acquisition de territoires en surface et en tréfonds dans l'Ain en vue de la réalisation...

1.1.7. Plan projets accélérateurs

1.1.8. Communiqué de l'Union Locale CFDT du Pays de Gex - daté du 10 juillet 1981 (PHOTO)

1.2. LH CERN, LEP - AGENA

1.2.1. Statuts AGENA

1.2.2. Flyer / brochures (bleu)

1.2.3. Article dans un quotidien français « La lune, solution d'une énigme de la physique »

1.2.4. Documents AGENA : lettre au préfet de l'Ain du 10 septembre 1983 expliquant les problèmes posés par le CERN, « Le point sur le L.E.P. du CERN » daté juillet 1984 (PHOTO)

1.2.5. Mémoire ampliatif pour l'AGENA contre le ministère des Affaires Étrangères à l'appui du recours 55 316 déposé auprès du Conseil d'État pour demander l'annulation du décret d'utilité publique – fait par Corinne Lepage en février 1984 (PHOTO)

1.2.6. Plan « Implantation du passage visé au paragraphe 5 de l'article IX »

1.2.7. Contrat du bail du 9 décembre 1972 entre CERN et État Français pour les territoires nécessaires + plan des bornes frontières

1.2.8. « Le LEP »

§ Tableau des données techniques accélérateurs (superficie, longueur, etc...)

§ Plan rudimentaire du LEP

§ Recours

1.2.9. Décisions de tribunaux avec les états des faits : Réponse du conseil d'État à Corinne Lepage représentant l'AGENA (daté 23 mars 1984)

1.3. LH LEP DUP

1.3.1. Document synthétique à propos du DUP déposé à la mairie de CROZET (3 exemplaires) - document rédigé par Bertrand Girod de l'Ain, le 24 septembre 1981 (PHOTO)

1.3.2. Commentaires sur les risques de pollution atmosphérique par Station d'étude de la pollution de l'environnement (Centre de recherche d'Avignon) – daté du 11 octobre 1982 (2 exemplaires) (PHOTO)

1.3.3. Communiqués de l'union locale du CFDT pays de Gex – daté du 10 juillet 1981 (3 exemplaires) (PHOTO)

1.3.4. Courrier de Veska AYMON (Institut de la Vie Suisse / Union local CFDT du Pays de Gex) à l'expert scientifique attaché à la mission permanente à Genève

auprès des OI où sont exposées les inquiétudes face à la construction du LEP – daté du 24 octobre 1981 (PHOTO)

1.3.5. Faut-il construire le LEP ? Lettre ouverte de A. Bussiere, physicien utilisateur du CERN – non daté (3 exemplaires) (PHOTO)

1.3.6. Le LEP entre la physique et les physiciens. Intervention de Baudoin Jurdant et Josiane Olff-Nathan au débat organisé par l'Institut suisse de la Vie le 9 juin 1981 sur le thème « Faut-il construire le LEP ? »

1.3.7. Critique du projet LEP du CERN – Jean Rossel daté du 16 janvier 1981 (4 exemplaires) (PHOTO)

1.3.8. Article issu du magazine *Nature*, « White-hot technology lives on in France » – daté 2 juillet 1981

1.3.9. Allocation à l'intention du personnel du CERN par Herwig Shopper, DG – daté du 21 janvier 1981

1.3.10. Correspondance entre Lucile Hanouz et le gouvernement français en mai-août 1983

i. Courrier de l'Union Locale CFDT du Pays de Gex à M. François d'Harcout, Conseil d'État, exprime les inquiétudes de l'union locale face au développement du LEP après la sortie attendue du DUP – daté du 23 mai 1983 (2 exemplaires) (PHOTO)

ii. Courrier de l'Union Locale CFDT du Pays de Gex à M. Alain Richard, Commission des Lois, AN – daté du 23 mai 1983 (PHOTO)

iii. Réponse de M.A. Martin-Sané à Lucile Hanouz – daté du 30 mai 1983

iv. Courrier de l'Union Locale CFDT du Pays de Gex à Mme Martin-Sané – daté du 3 juin 1983 (PHOTO)

v. Courrier de l'Union Locale CFDT du Pays de Gex à M. Laurent Fabius, ministère de l'Industrie et de la Recherche à propos du DUP du 20 mai 1983 – daté du 3 juin 1983

vi. Courrier de l'Union Locale CFDT du Pays de Gex à Mme Martin-Sanè – daté du 1er août 1983 (PHOTO)

vii. Lettre de M. LOISEAU à Lucile Hanouz datée du 13 juillet 1983

viii. Lettre de Lucile à M. LOISEAU datée du 1er août 1983 (PHOTO)

ix. Correspondance entre Lucile Hanouz et le ministère de l'Industrie et de la Recherche (PHOTOS)

1.3.11. JO du 10 avril 1969

1.3.12. Union Locale CFDT – relations avec le CERN. Texte intégral avant censure daté du 4 février 1982 (PHOTO)

1.3.13. Relations entre État-Nation et OI – document rédigé par Lucie Hanouz le 23 mai 1983 (PHOTO)

1.3.14. Compte-rendu de la séance du tribunal d'instance du 14 décembre 1978 à propos de Pavol Kall

1.3.15. Diverses coupures de presse à propos du LEP – toutes dates 1978 – 1983

1.4. Documents hors chemise :

1.4.1. Différents documents de travail de L. Hanouz

i. Demande d'annulation de la DUP du 20 juillet 1983 (PHOTO)

ii. JO déclarant d'utilité publique la construction du LEP (PHOTO)

1.4.2. Projet LEP Spécial AGENA rédigé par Claude Tritenne et Albert Delaviere, Commission LEP d'AGENA à destination des maires des communes concernées – daté mars 1981 (PHOTO)

1.4.3. Courier du ministère de l'Équipement et du Logement – daté du 7 octobre 1988 à propos de l'expropriation de Evelyne Hanouz

1.4.4. Document du Conseil d'État à propos de l'expropriation de E Hanouz – séance du 1er juin 1994

1.4.5. Tribunal administratif de Lyon décision du 6 mai 1987

1.5. LH Enquête préalable à la DUP

1.5.1. Document préparé par la Direction départementale de l'Equipment de l'Ain, 2 mai 1982

1.5.2. Documents hors chemise :

- Études hydrogéologiques et hydrologiques du projet de tunnel du LEP – daté du 25 février 1982
- Dépliant explicatif LHC

1.6. LH Ass. LEP Garanties

1.6.1. Contribution relative à l'enquête relative au LHC le 23 janvier 1998 (PHOTO)

1.6.2. Document LEP Garanties 1998

1.6.3. LEP Garanties "Où en sommes-nous" (PHOTO)

1.6.4. Petite chronologie du LEP (PHOTO)

1.6.5. Convention entre le ministère de l'environnement, le ministère de l'énergie et EDF

1.6.6. Courrier de Lucile Hanouz au Président de la République (PHOTO)

1.6.7. Courrier de Lucile Hanouz à Alain Richard (même que 1.3.10ii, photo)

1.6.8. Statuts de LEP 1978

1.6.9. LEP Garanties 1983

1.6.10. Coupures de presse 1983-1998

CARTON : LH DUP/LHC 1996

1.7. Feuilles volantes concernant l'expropriation de Evelyne Hanouz

1.7.1. Pouvoir Evelyne Hanouz pour Lucile Hanouz - daté du 24 novembre 1994

1.7.2. Magazine Liaisons Sociales du 18 février 1997 sur la surveillance médicale des travailleurs extérieurs intervenant dans des installations nucléaires

1.7.3. Statuts LEP Garanties

1.7.4. Mémoire en rappel pour Evelyne Hanouz contre une décision du Tribunal Administratif de Lyon - daté du 28 juillet 1987

1.7.5. Lettre de Evelyne Hannouz au Conseil D'État à propos du recours du 20 juillet 1987 - daté du 19 juin 1992

1.7.6. Courrier transmettant l'arrêt d'expropriation de Evelyne Hannouz du 11 novembre 1986 - daté du 20 novembre 1992

1.7.7. Mémoire de Evelyne Hannouz pour l'État Français en la personne du préfet du l'Ain résumant l'historique de la DUP publiée au JO du 22 mai 1983 selon laquelle des immeubles sur diverses communes du département de l'Ain doivent être acquis par l'État - daté du 15 novembre 1985 (note de Suzanne : ce document semble exposer l'argumentaire des opposants à l'expropriation)

1.7.8. Courrier du ministère des Relations Extérieures incluant le jugement en fixation d'indemnité d'expropriation - daté du 6 décembre 1985 (note de Suzanne : ce document semble exposer l'argumentaire de l'État)

1.7.9. Notification de Maître Pierre Carré, Huissier de justice à Evelyne Hannouz annonçant le montant de l'indemnité d'expropriation à 9 fr 20 (symbolique) - daté du 25 septembre 1985

1.7.10. Arrêt d'irrecevabilité du pourvoi de Evelyne Hanouz prononcé par le Greffier de la Cour de cassation - daté du 20 novembre 1986

1.7.11. Demande de report d'audience par Evelyne Hannouz - daté du 6 novembre 1986

1.7.12. Mémoire du commissaire du gouvernement pour Evelyne Hannouz à propos de l'expropriation des tréfonds d'Evelyne Hannouz - daté du 27 octobre 1986

1.7.13. Trois courriers d'Evelyne Hannouz au préfet et Sous-Préfet de l'Ain

1.7.14. Trois documents de la Cour d'Appel de Lyon à propos de l'Affaire Evelyne Hannouz contre État datés du 6 décembre 1984, 14 décembre 1984, mémoire non daté

1.7.15. PV de constat d'huissier de justice daté du 7 novembre 1985

1.7.16. Observations du ministère des Relations Extérieures - daté du 24 septembre 1984

1.7.17. Courrier recommandé de Evelyne Hannouz au préfet de l'Ain dans lequel elle rajoute des points à son argumentaire - daté du 28 octobre 1985 (PHOTO)

1.7.18. Courrier du préfet de l'Ain à Evelyne Hannouz - daté du 11 octobre 1985

1.7.19. Ordonnance du président du Tribunal de Grande Instance datée du 16 septembre 1985 autorisant le déplacement d'un huissier de justice pour constater l'impact des travaux dans les tréfonds d'Evelyne Hannouz sur les intérêts de cette dernière

1.7.20. Deux lettres de Lucile Hannouz et Evelyne Hannouz à Maître Serfati

1.7.21. Deux courriers du préfet de l'Ain à Evelyne Hannouz à propos de l'arrêt cassant l'ordonnance de 1984 du juge des expropriations mais rappelant qu'une deuxième ordonnance déclare expropriée deux autres parcelles - datés du 6 juin 1985 et du 17 juillet 1985 (PHOTO)

1.7.22. Courrier de Evelyne Hannouz au Préfet de l'Ain du 5 juillet 1985 (PHOTO)

1.7.23. Courrier de Evelyne Hannouz aux chantiers Modernes demandant de ne pas pénétrer dans le tréfonds de sa propriété - daté du 3 juin 1985 (PHOTO)

1.7.24. Ordonnance d'expropriation du 24 juin 1985

1.7.25. Divers courriers entre Evelyne Hannouz et le Préfet de l'Ain à propos de l'avancement des travaux - datés de mai, juin, juillet 1985

1.7.26. Décision de la direction du service des impôts de l'Ain de procéder à l'expropriation des tréfonds - daté du 26 mai 1983 (PHOTO)

1.7.27. Déclaration d'Utilité Publique - décret du 20 mai 1983, JO du 22 mai 1983 (PHOTO)

1.7.28. Correspondance entre Charles Choucroy, Avocat au conseil d'État et Evenlyne Hannouz à propos de l'arrêt de la Cour de Cassation du 24 avril 1985

1.7.29. Signification d'arrêt du 3 avril 1985

1.7.30. Divers documents en lien avec l'expropriation

1.7.31. Minutes du greffe du tribunal de grande instance - audience du 17 avril 1984

1.7.32. Trois documents de juillet 1983 des services fiscaux de l'Ain concernant la vente des tréfonds d'Evelyne Hannouz à l'Etat

1.7.33. Tribunal administratif de Lyon, recours contre l'arrêté d'expropriation des tréfonds de trois individus dont Evelyne Hannouz

1.7.34. Documents concernant le cas de l'expropriation de Roger Léopard - datés de 1983-84

1.7.35. Documents concernant le cas de l'expropriation de Jean Vigogne - datés de 1983-84

1.8. LH 1996 LHC Evelyne

1.8.1. Documents de Écologie Les Verts et de l'AGENA (Association Gessienne de Défense de la Nature) à propos des risques du LHC - janvier 1998 (PHOTO)

1.8.2. Coupures de presse AGENA

1.8.3. Dossier "Que se passe-t-il vraiment au CERN ?" - 1997

1.8.4. Impact sur les nappes phréatiques (décembre 1997) (PHOTO)

1.8.5. Documents Contratom

1.8.6. Union Locale CFDT au maire de Saint-Genis-Pouilly - daté du 4 juillet 1996

1.8.7. CRII-RAD - Contrôles radiologiques au CERN - avril/mai 1996 (PHOTO)

1.8.8. Chronologie du LHC (PHOTO)

1.8.9. Coupures de presse et entretien avec André Gsponer - 1996 (PHOTO)

1.8.10. Article : Les accélérateurs remplaceront-ils les surgénérateurs?

1.8.11. Différents documents manuscrits

1.8.12. Apéro forum des Verts - minutes (PHOTO)

1.8.13. Documents CRII-RAD (PHOTO)

1.8.14. Document d’information par Pierre Lehmann (PHOTO)

1.8.15. Présentation du cas Pierre Allemann - divers documents dont de la Médecine du travail, témoignage (PHOTO)

1.8.16. Documents CRII-RAD

1.8.17. Contratom